

Site UGECAM de LAPEYRE



LIVRET d'ACCUEIL
MAS

Vous cherchez une orientation où vous avez obtenu une orientation au « Domaine de Lapeyre », ces quelques informations ont pour objectif de vous faire connaître les établissements et de vous souhaiter la bienvenue.

Interlocuteurs

Le Domaine de Lapeyre dépend de l'**U.G.E.C.A.M. d'Aquitaine** (Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine), rue de la Tour de Gassies CS 10003, 33532 BRUGES Cedex. Le Directeur Général, gère les 14 établissements de la région Aquitaine.

Historique

1976 : Ouverture de l'IME par l'Union Gestionnaire du Domaine de Lapeyre qui est rattaché conjointement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot-et-Garonne et à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bordeaux.

1989 : Application de l'Amendement Creton en raison du vieillissement progressif de la population de l'IME.

2000 : Rattachement à l'U.G.E.C.A.M.

2002 : le 4 novembre, ouverture de la M.A.S.

2009 : Réhabilitation de l'internat IME

2008 : Evaluation Interne

2013 : Evaluation Externe

2019 : Projet certification Cap'handéo

Présentation du « Domaine de Lapeyre »

Il regroupe deux établissements dans un parc de 23 hectares :

Un Institut Médico-Educatif (IME) & un service d'accueil de jour

Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)



La MAS



L'IME

La MAS est ouverte 365 jours par an et l'IME est ouvert 231 jours par an. Les deux structures fonctionnent avec le maximum de souplesse, afin de répondre au plus près de vos besoins et attentes.

Missions des établissements

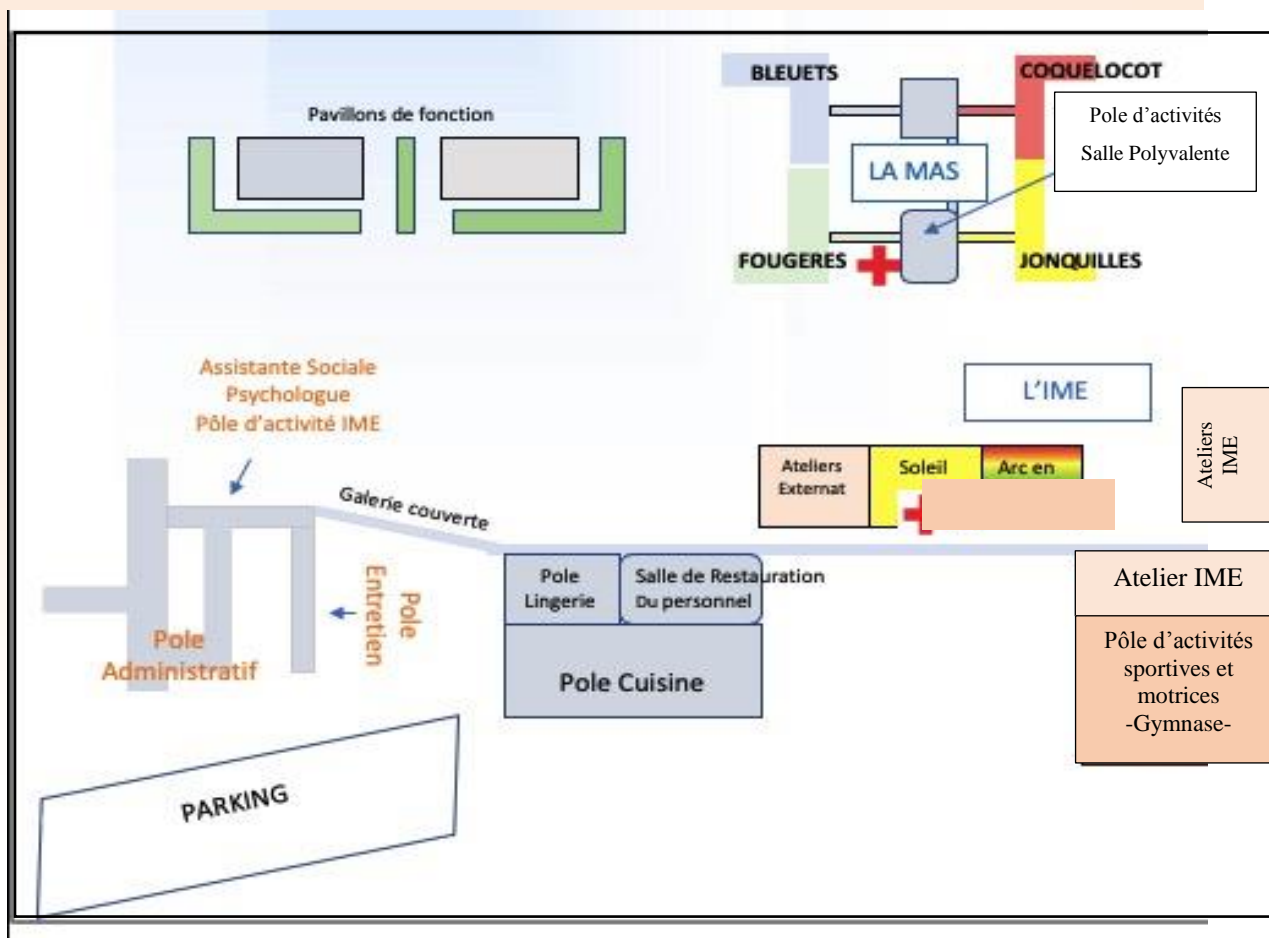
En lien étroit avec ces objectifs, les équipes vont :

- Élaborer et mettre en œuvre le projet individualisé de chaque usager au travers d'interventions pluridisciplinaires et d'activités diversifiées, dans un souci de collaboration avec les familles.
- Garantir sécurité, bien-être et confort à chacun des résidents.
- Rechercher l'autonomie maximale dans les actes de la vie quotidienne.
- **Renforcer le pouvoir d'agir des personnes handicapées et de leurs familles.**
- Développer ou maintenir les acquisitions.
- Favoriser la communication et la socialisation en provoquant des occasions de mise en situation tant en interne qu'à l'extérieur.

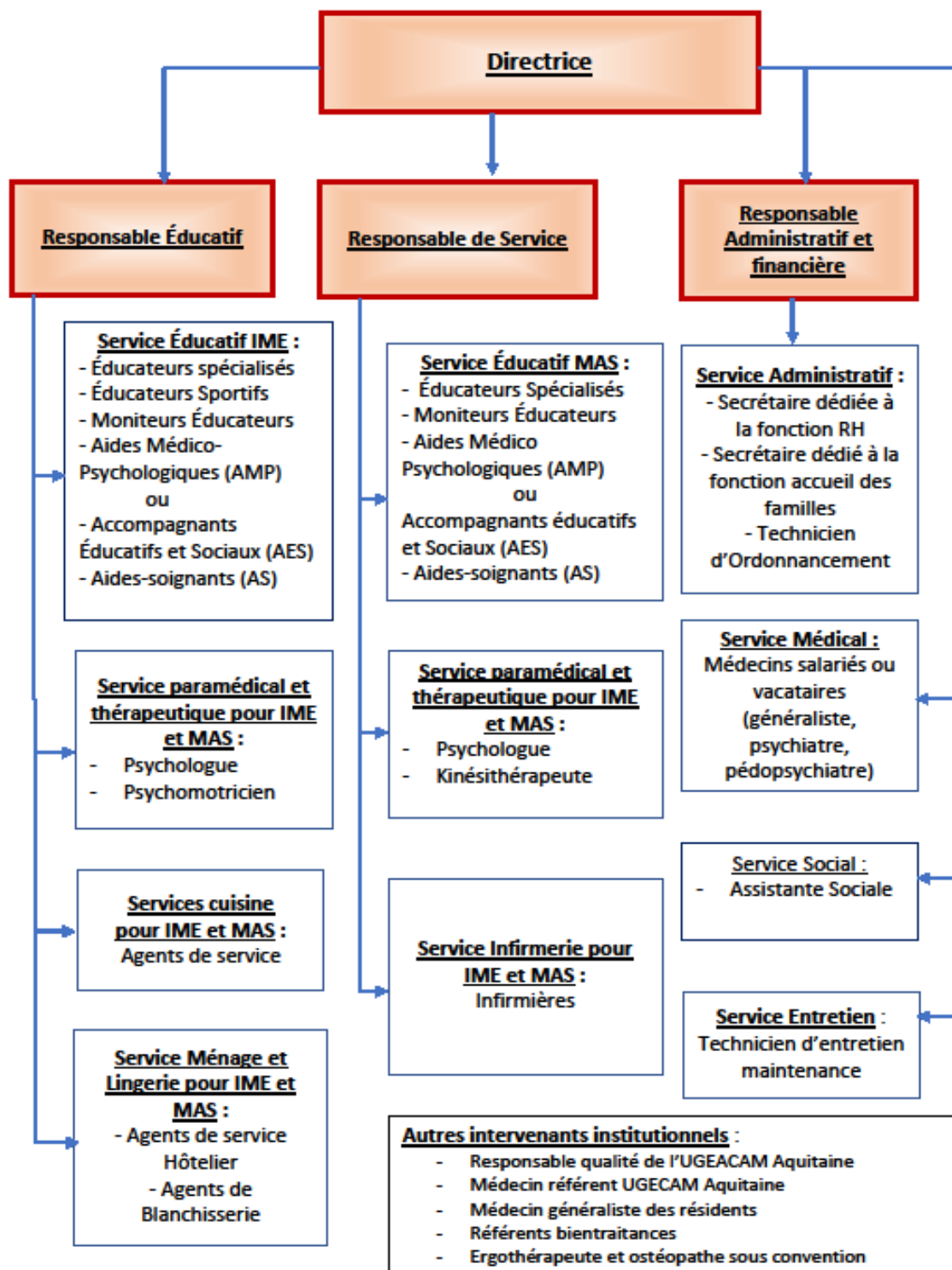
Les infrastructures

Hormis les lieux d'hébergements, de soins [kinésithérapie, infirmerie, salle de veille] et les salles d'ateliers propres à chaque établissement, certaines prestations sont regroupées dans des locaux communs :

- Locaux administratifs et accueil
- Cuisine
- Entretien
- Lingerie
- Gymnase
- L'atelier technique
- La salle de psychomotricité
- La salle informatique
- La salle Snoezelen [stimulations multisensorielles]



Organigramme hiérarchique du « Domaine de Lapeyre »



La MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE MAS

Procédure d'admission

La MAS de Lapeyre dispose de 42 lits et places dont 36 lits d'internat et 6 places de semi-internat.

Elle accueille actuellement 43 adultes des deux sexes, de 20 à plus de 60 ans (Parmi les semi-internes certains bénéficient d'accueil de nuit en internat quelques jours par semaine).

Ces personnes sont atteintes de déficience mentale moyenne, profonde ou sévère, de polyhandicap ou/et de troubles envahissants du développement (de type psychose déficitaire ou syndrome autistique), d'autisme, d'épilepsie.

Les limites de l'accueil à la MAS sont liées à la présence de graves problèmes de santé. En effet, le service de soins ne permet pas de garantir la sécurité de ces malades. Une autre contre-indication est posée par la manifestation de graves troubles du comportement, générant de la dangerosité pour les autres résidents ou pour la personne elle-même.

L'admission des résidents se fait sur décision d'orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et après étude de la candidature par la commission d'admission interne. Cette dernière est constituée par notre médecin psychiatre, le (la) psychologue, l'assistant(e) social(e), le (la) chef de service et le (la) Directeur (rice) de l'établissement et éventuellement du médecin généraliste.

Un refus fait l'objet d'un courrier motivé.

Si la candidature est retenue, la famille et le futur résident sont conviés à une visite dans la structure et dans le même temps à une rencontre avec les personnes de la commission d'admission. Ceci doit permettre la mise en adéquation du projet de l'adulte et de sa famille, les orientations, moyens et réponses proposées par l'établissement qui seront déclinés dans le projet d'établissement.

Le projet individualisé

Après une période d'observation, un projet individualisé est élaboré pour chaque résident par l'équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec les parents.

Il respecte le passé, le milieu de vie habituel de la personne et les valeurs qui s'y rattachent.

Il tient compte de ses besoins, de ses compétences, des attentes de l'utilisateur et de celles de sa famille.

Les potentialités et les difficultés de la personne sont appréciées, afin de définir les axes prioritaires du projet individualisé.

Diverses prestations construisent le projet individualisé :

L'accompagnement : axé sur l'autonomie dans la vie quotidienne, la socialisation, le développement de la communication, les acquisitions sur un plan cognitif, l'animation des temps de loisir, le bien-être tant physique que psychique.

La prestation sociale : concerne l'aide directe ou indirecte apportée aux familles dans le cadre de démarches administratives l'aide à l'accès aux droits, les orientations, l'instruction des dossiers sociaux des usagers, etc.

Les interventions spécialisées : des prises en charge en kinésithérapie, ergothérapeute, Éducation Physique et Sportive sont proposées (EPS)

La prestation de soins : avec une surveillance médicale tant préventive que curative en lien avec les médecins généralistes et le psychiatre de l'institution, si besoin avec les spécialistes qui suivent habituellement le résident.

La prestation hôtelière repose :

- Sur le service de lingerie, l'entretien du linge personnel du résident avec des rotations très courtes (le linge est collecté le matin et remis le soir ou le lendemain matin).
- Sur le service « ménage », une personne est « référente » de l'entretien de chaque lieu de vie, ce qui permet aux usagers de prendre des repères et de nouer des liens relationnels certains avec ces personnels.
- Sur le service de restauration qui remet en température les repas et les adapte aux besoins individuels des résidents. Un prestataire extérieur intervient pour la réalisation des repas, les régimes et textures.

• Sur le service de maintenance qui prend en charge l'environnement des usagers (jardins, parc, voies d'accès et de circulation) ainsi que les petites réparations liées au quotidien, voir les adaptations nécessaires au bien-être des résidents.

Ces prestations prennent toujours en compte le bien-être et le plaisir des résidents.

Le partenariat avec les familles

Des rencontres sont organisées avec les familles, à leur demande ou à la demande de l'établissement, afin de faire le point sur la situation de leurs proches, pour un projet ou un questionnement particulier.

Une rencontre conviviale est organisée chaque année pour favoriser les échanges avec les équipes, mais aussi entre parents ou aidants.

Le Conseil de la vie sociale (CVS) existe depuis plusieurs années. Celui-ci est une opportunité supplémentaire pour vous de jouer pleinement votre rôle de partenaire institutionnel. Le CVS se réunit quatre fois par an.

Il peut être consulté ou émettre des avis sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socioculturelle et les différentes prestations,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Plus concrètement, il peut être discuté du contenu des contrats de séjour, des emplois du temps, des sorties sportives et culturelles, des menus, des transports, des mouvements de personnel, etc.

Il est aussi consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les coordonnées téléphoniques du président du CVS sont disponibles sur demande à l'accueil. Il est choisi parmi les représentants des personnes accueillies, est élu à scrutin secret, à la majorité des votants.

Vie à la MAS

*Accueil et hébergement sont gérés par un responsable de service.

Il y a 4 groupes de vie :

- Fougères (12 résidents)
- Bleuets (10 résidents)
- Jonquilles (11 résidents)
- Coquelicots (10 résidents)

- L'internat

Encadrement :

Chaque groupe de vie est animé par des Édicateur(trice) Spécialisé(e), moniteur(trice) éducateur (trice), Assistants Médico-Psychologique (AMP), Accompagnants Éducatifs et Social (AES) ou Aides-Soignantes (AS).

Des AMP ou AES occupent des postes de roulants pour répondre aux besoins spécifiques.

Chaque hébergement de plain-pied est constitué par : une salle de séjour (salle à manger et espace détente), de chambres individuelles ou doubles, avec une salle de bain attenante, d'une terrasse extérieure couverte, d'un bureau (pour l'équipe éducative).

Divers lieux de rangements fermés à clef permettent le stockage de matériels et de produits pouvant présenter un risque pour les personnes accueillies.



Organisation journalière :

Deux équipes travaillent par roulement (matin et soir) sur chaque lieu de vie, elles couvrent les besoins de fonctionnement 365 jours par an.

Les accueils peuvent être modifiés ponctuellement en fonction des souhaits et/ou des besoins des proches, dans la limite des possibilités inhérentes au fonctionnement global de l'établissement.

Elles assurent les levers, les toilettes, les repas et les couchers des résidents. Deux aides-soignantes assurent un travail de nuit, elles sont aidées dans leurs tâches par un système de vidéosurveillance et d'alarme à mouvements dans les couloirs.

À cet accompagnement indispensable pour les résidents qui ont en commun une grande dépendance pour tous les actes de la vie quotidienne, s'ajoutent des activités de détente et de loisir dans les périodes propres à l'internat et des activités d'atelier dans la journée.

Cet ensemble d'interventions reste lié au suivi et à l'accompagnement des spécificités individuelles.

- Le semi-internat

Les externes sont accueillis de 9 h à 16 h 30.

Un travail est mis en place sur l'autonomie dans la vie quotidienne : l'habillage, les repas... pour favoriser au maximum l'autonomisation et la responsabilisation, en vue d'un éventuel passage progressif vers l'internat.

Par ailleurs, ces personnes sont intégrées dans les ateliers et activités journalières de leur groupe de référence, selon leurs temps de présence et l'organisation interne.

* L'accompagnement

La journée est structurée autour de l'aide apportée dans les actes de la vie quotidienne.

Cet accompagnement vise à développer et/ou à maintenir l'autonomie du résident (toilette, habillage, prise des repas).

S'ajoutent à ces temps forts diverses prises en charge thérapeutiques (kinésithérapie, ergothérapie...) spécifiques à chaque résident.

- Certaines activités sont effectuées dans les locaux de la MAS et animées par les équipes éducatives afin de favoriser : l'éveil, l'apprentissage, la socialisation.
- Il s'agit des ateliers contes, peinture, correspondance, cuisine, activités manuelles, qui rythment les temps de vie. À cela s'ajoutent des activités en

extérieur : jardinage, entretien des jardins à l'intérieur des groupes de vie, distribution des fournitures, déchetterie, activités sportives.

- Hors de l'institution : le sport adapté (terrains de sport, piscine, équithérapie), sorties dans les magasins, cinéma, théâtre. Des visites à caractère plus exceptionnel sont également organisées (à la ferme, en parc d'attractions, dans d'autres établissements, expositions, participations aux fêtes locales).

Des moments festifs sont proposés aux résidents au cours de l'année, pour les anniversaires, les fêtes de fin d'année, carnaval, la fête de la musique.

Ces périodes rassemblent les enfants et les adultes des deux établissements.

Les activités proposées tiennent compte des niveaux de compétence, des rythmes et des besoins des résidents. Elles vont dans le sens d'une stimulation destinée à permettre de développer ou de maintenir au maximum les potentialités de chacun en lien direct avec le projet individualisé.

* Une équipe pluridisciplinaire

- Un (une) psychologue qui intervient 8 heures par semaine. Au-delà de son rôle auprès des résidents et des équipes, elle est également disponible pour recevoir les familles qui en émettent le souhait.
- Un psychiatre vacataire présent dans l'institution 3 heures par semaine. Il travaille en lien étroit avec le service infirmier ainsi qu'avec les médecins généralistes.
- Des médecins généralistes sont présents alternativement dans l'institution (1 X 2 heures).
- Un (une) kinésithérapeute s'occupe de la rééducation locomotrice, il est présent tous les jours.
- L'ergothérapeute est présente la journée du jeudi. À partir de ses observations sur le quotidien de l'enfant dans son groupe, elle propose des solutions pratiques qui amènent à l'autonomie de celui-ci. Son travail est basé sur l'aspect cognitif et locomoteur.
- Les infirmières sont présentes sur une amplitude horaire allant de 8 h-20 h. Elles assurent le suivi médical et appliquent les prescriptions.
- L'assistant(e) social(e), à mi-temps disponible en semaine paire le lundi jeudi et vendredi, en semaine impaire le lundi et mardi. Il (elle) accueille, oriente, soutient les familles. Il (elle) instruit les dossiers sociaux et accompagne les aidants ou familles pour réaliser les démarches administratives nécessaires au projet de vie de l'utilisateur ou du résident.

Quelques règles pratiques pour le bien-être des résidents

*** Visites des proches**

La famille et les amis des résidents peuvent leur rendre visite dans l'établissement.

Toutefois il est nécessaire de respecter les rythmes propres à chacun (repas, sieste, activités, rééducation, soins...) ainsi que ceux du groupe, puisque la vie institutionnelle se déroule sur un mode collectif.

Le respect de l'intimité de chacun est l'une des valeurs fondamentales de l'établissement.

Il est donc conseillé aux visiteurs de téléphoner au préalable au secrétariat ou au chef de service pour savoir si le résident sera disponible lors de leur venue.

Ils seront reçus dans la chambre de leur proche ou dans les locaux prévus à cet effet.

Des repas payants peuvent être servis dans l'établissement si le service de restauration est prévenu à temps (environ une semaine).

*** Le téléphone**

Les appels extérieurs de l'entourage du résident sont possibles en dehors des temps forts de la vie quotidienne (repas, toilettes, soins...).

Un numéro d'appel direct est prévu à cet effet, il est transmis à la famille lors de l'admission.

*** L'argent de poche**

De temps en temps, les familles sont sollicitées pour fournir de l'argent de poche. Il est utilisé pour certaines sorties socialisantes à l'extérieur de l'établissement, ou pour l'achat d'objets personnels.

À la demande des parents ou tuteurs, certaines sommes peuvent être confiées à l'établissement pour des achats de produits du quotidien (produits d'hygiène, vêtements, chaussures, etc.).

Les chèques sont remis à la responsable administrative et financière et sont traités dans une comptabilité auxiliaire spécifique.

Globalement, l'argent des résidents est géré par le responsable de service éducatif, tout justificatif de dépense est disponible à la demande de la famille ou du tuteur.

*** Les sorties vacances et week-end**

Les résidents bénéficient de 4 semaines de vacances en été et d'une semaine pour Noël et pour Pâques.

Des séjours de vacances peuvent être proposés à certains résidents qui ne bénéficient pas ou peu de sorties en famille. Ils sont organisés avec des organismes spécialisés dans ces prestations. Cependant, ils sont onéreux et restent financièrement à la charge de l'utilisateur.

*** Les assurances**

L'établissement est assuré pour tous les sinistres, ainsi que pour la responsabilité civile des membres du personnel, pendant la durée de leur temps de travail.

Les droits des usagers

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 précise les droits fondamentaux de l'usager que la MAS de Lapeyre se fait un devoir de respecter.

- Un respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité et la sécurité de la personne.
- Le libre choix entre les prestations : domicile, établissement
- Un accompagnement individualisé et de qualité dans le respect d'un consentement éclairé.
- La confidentialité des données concernant l'usager.
- L'accès à l'information
- Une information sur les droits fondamentaux et voies de recours.
- Une participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

Plaintes et réclamations

Acteurs dans la vie de l'enfant ou de l'adulte dont vous avez la responsabilité, vous avez la possibilité d'améliorer la qualité de prise en charge de celui-ci en proposant de suggestions ou observations.

Afin de pallier toutes problématiques rencontrées, vous pouvez vous rapprocher des professionnels et en particulier du référent MAS (M. SIUTAT) ou référente IME (Mme PAPON), qui traceront votre réclamation et vous apporteront une réponse dans les plus brefs délais.

Si malgré le soin porté par l'ensemble des équipes du Domaine de Lapeyre vous estimez devoir porter une plainte ou réclamation concernant la prise en charge de du résident ou de l'usager, le code de Santé publique dans ses articles R.1122-91, R.1122-92, R.1122-93, R.1122-94 prévoit et légifère ces situations.

Vous pouvez alors vous rapprocher de la Direction de l'établissement (Mme BLAIN), en indiquant vos motifs d'insatisfaction, soit par voie orale et la demande sera alors consignée par écrit, soit directement par écrit.

Une enquête interne sera alors réalisée pour répondre à vos attentes et une réponse vous sera apportée dans les plus brefs délais.

Si la problématique est d'autre administratif et que la réponse apportée par l'établissement ne répond pas à vos attentes, vous sera alors proposée

L'intervention du Défenseur des droits du Lot-et-Garonne, il peut être saisi soit par le représentant légal de l'établissement, soit directement par vous.

(Défenseur des droits d'Agen :

Tel : 05 53 77 60 47, E-mail : jean-pierre.duplouy@defenseurdesdroits.fr,
site internet :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/services-publics>)

Un entretien téléphonique avec celui-ci se tiendra alors dans les jours qui suivent votre réclamation ou plainte. Si le litige lui paraît avéré, il vous demandera un dossier complet de preuves des démarches préalablement effectuées. Il réalisera alors ses investigations et rédigera sa décision. Elle sera adressée à la personne ayant saisi le Défenseur des droits.

Si le Litige concerne les droits des usagers et/ou la qualité de la prise en charge et que vous jugez la réponse du(de la) directeur(trice) du domaine de Lapeyre insatisfaisante, c'est le Conseil de Vie Sociale (CVS) qui peut étudier votre problématique. Il faut alors saisir son (sa) Président(e

Questionnaires de satisfaction

Afin d'éviter ce type de situation et de renforcer votre pouvoir d'expression, l'établissement souhaite connaître votre degré de satisfaction concernant différents thèmes qui régissent la prise en charge du résident ou de l'utilisateur.

Aussi un questionnaire de satisfaction vous sera adressé 6 mois après l'admission puis une fois par an et à la fin de la prise en charge par l'institution.

Il sera traité pour obtenir des indicateurs. Ils seront travaillés par les différentes équipes de l'établissement et ainsi permettront d'améliorer la qualité des prestations et donc votre satisfaction et celle du résident ou de l'utilisateur.

Personne de confiance et directives anticipées

Pour les usagers et résidents majeurs,

La personne de confiance :

- Doit être majeure et non protégée par une mesure de tutelle.
- Peut-être le médecin traitant à condition qu'il ne participe pas à la prise en charge du patient lorsqu'il est hospitalisé ou en fin de vie. Ce médecin doit être extérieur à l'hôpital qui prend en charge le patient.
- Est désignée par écrit et avec signature du juge des tutelles ou désigné par le « conseil de famille », par écrit avec signature de ses membres.
- La personne qui accepte sa désignation comme « *personne de confiance* » doit signer un document dans lequel elle comprend et accepte cette mission.
- Le moment de la désignation n'a pas forcément de lien avec une problématique actuelle de santé.

Cette désignation peut être limitée ou illimitée dans le temps et est révocable et remplaçable à tout moment.

Le « conseil de famille » est composé de personnes nommées par le juge des tutelles et est chargé de défendre les intérêts de la personne sous tutelle.

La personne de confiance est consultée sur les décisions à prendre concernant les soins. Lorsque des arrêts ou limitations de soins sont envisagés, les professionnels de santé ne sont pas tenus de l'écouter lorsque celle-ci est en désaccord. C'est dans des cas comme celui-ci, qu'il est important d'avoir rédigé ses directives anticipées

Directives anticipées :

Les directives anticipées doivent être rédigées par la personne elle-même ou par deux témoins qui écrivent les volontés de la personne.

Or les résidents adultes de l'IME et de la MAS ne sont pas en capacité d'exprimer leurs volontés concernant :

- Les limites ou arrêt des traitements en cours,
- Le transfert en réanimation si l'état de santé le requiert,
- La mise sous respiration artificielle,
- L'accord pour une intervention chirurgicale,
- Le choix d'être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès.

Aussi ces choix ne peuvent être mis en œuvre « sans que la personne de confiance prévue à l'article L. 1111-6 ou, à défaut la famille ou les proches, aient été consultés », sauf urgence ou impossibilité.

Même si son avis ne s'impose pas au médecin, elle doit pouvoir exprimer ce qu'elle pense être la meilleure solution pour la personne qu'elle représente.

En situation de doute, la personne de confiance peut elle-même prendre l'initiative de demander l'ouverture d'une procédure collégiale préalable à une décision de limitation ou arrêt de traitement et de mise en œuvre d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès associé à une analgésie (art. 37 du code de déontologie médicale)

Ces directives ont une durée illimitée, mais peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.

Informations pratiques

Situation géographique

Le Domaine de Lapeyre se trouve à la sortie de Layrac sur le N. 21 en direction d'Auch, à 10 km d'Agen et à 7 km de la sortie de l'autoroute A 62 (Bordeaux-Toulouse).



Coordonnées de l'établissement

MAS du Domaine de Lapeyre
47390 LAYRAC
Tél. : 05 53 77 01 90
Fax : 05 53 87 14 32
E-mail : lapeyre.contact@ugecam.assurance-maladie.fr

Équipe de direction

Madame BLAIN Reine Marie : Directrice

Madame PAPON Patricia : Responsable Educatif

Monsieur SIUTAT Bastien : Responsable de service

Madame POLETTI Muriel : Responsable administrative et financière

Documents à fournir lors de l'admission

Afin de constituer le dossier :

- La carte d'identité
- La photocopie du livret de famille
- La photocopie de l'attestation de la carte d'assuré social
- La carte d'adhésion à une mutuelle
- Une attestation d'assurance en responsabilité
- La notification de la MDPH
- La carte d'invalidité
- Si celle-ci a déjà été réalisée, la carte de groupe sanguin
- Les prescriptions médicales en cours, les comptes rendus de visite chez des spécialistes, le carnet de santé ou de vaccinations (ces documents sont traités par le service infirmier dans le respect du secret professionnel)
- Un formulaire indiquant la personne de confiance
- Une autorisation de baignade et de pratique des activités physiques et sportives en usage dans et hors de l'institution, si ces activités sont accessibles au résident
- Une autorisation de sortie à l'extérieure pour les activités socialisantes diverses (fêtes locales, rencontres, sortie pour les achats...)
- La liste des personnes à prévenir en cas d'urgence
- La liste des personnes autorisées à venir chercher le résident pour toute sortie, quelle que soit sa durée
- Éventuellement la liste des personnes qui ne sont pas autorisées à venir rendre visite au résident
- Pour les résidents de la MAS, un contrat obsèques.

LEXIQUE

AS : Aide-Soignant

AMP : Assistant Médico-Psychologique

AES : Accompagnants Éducatifs et Social

CVS : Conseil de Vie Social

EPS : Éducation Physique et Sportive

IME : Institut Médico-Éducatif

MAS : Maison D'accueil Spécialisé

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

U.G.E.C.A.M : Union de Gestion des Établissements de Caisse d'Assurance
Maladie